

DECRET N° 2005-153 DU 1^{ER} AVRIL 2005

Portant promotion aux grades supérieurs de
personnels officiers des Forces Armées Béninoises
au titre du deuxième trimestre de l'année 2005.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-52 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-249 du 03 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2004-702 du 30 décembre 2004 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2005 ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mars 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} avril 2005, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I - GENDARMERIE NATIONALE

1.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenant-Colonel SOGLO Casimir

1.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron	DAYATO Q.	K. Léon
-----------------	-----------	---------

1.3 – POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

NEANT

1.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant	ZOMAHOUN	Pamphile C.
------------	----------	-------------

II – FORCES TERRESTRES**2.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL OU INTENDANT-MILITAIRE DE PREMIERE CLASSE**

Intendant-militaire de 2è cl	CODO	Assogba Benoît
Lieutenant-Colonel	KPANOU	Julien

2.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon	ZODJI	S. Dieudonné
Chef de Bataillon	VIGAN MEDJI	Bonaventure
Chef d'Escadron	DEKOUN A.	Z. Christophe

2.3 – POUR LE GRADE DE COMMANDANT OU INTENDANT-MILITAIRE DE TROISIEME CLASSE

Capitaine	ASSOGBA	C. Alfred
Capitaine	SACCA KPAOU	Allassane

2.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant	FAMONMI	Codjo
Lieutenant	DIGNY	Coffi Edmond

III - FORCES AERIENNES

3.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

NEANT

3.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Commandant AFFOUDA B. H. Richard

3.3 – POUR LE GRADE DE COMMANDANT

NEANT

3.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant OSSENI Rachidi Alani

IV - FORCES NAVALES

4.1 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

4.2 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette GBAGUIDI A. Narcisse

4.3 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

Lieutenant de Vaisseau OLATOUNDJI Jean Léon

4.4 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU

Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} cl IDRISOU Mohamed

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1er avril 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Pierre OSHO .-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4 AUTRES
MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-
FDSP 02 INTERESSES 17 JO 1.